

8^{ème} Journée des insertions – Campus 2000, Liège – 20 octobre 2010

Un recours progressif au RSA : quelques questionnements

Philippe Warin – directeur de recherche CNRS (ODENORE/PACTE – Grenoble)

1. Le RSA (Revenu de solidarité active) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il met fin en particulier au RMI (Revenu minimum d'insertion) créé en 1988. Comment présenter le RSA ? Et que peut-on dire aujourd'hui de sa lente montée en charge ? En effet, un an après sa mise en œuvre, la nouveauté du RSA, le volet « complément d'activité » destiné aux travailleurs pauvres, touche moins de 30% de sa cible.

Rappeler le RMI pour comprendre le RSA

2. Adopté à l'unanimité par le Parlement le 1^{er} décembre 1988, le dispositif du RMI a été voulu alors que la France, comme d'autres pays européens, était déjà aux prises avec le problème très médiatisé de « la nouvelle pauvreté ».

3. D'un point de vue politique, l'institution du RMI a eu pour but d'abolir un clivage fondamental entre les personnes aptes à l'emploi et inscrites dans le système assurantiel de la Sécurité sociale d'un côté et de l'autre les inaptes au travail (personnes âgées, handicapées, ...) qui relevaient de mécanismes d'assistance progressivement améliorés par la création de prestations non contributives dénommés « minima sociaux ». En prenant en charge une population éloignée du marché du travail certes, mais non rapportables aux espaces du handicap ou de l'inaptitude, le RMI a voulu être à la fois une garantie de ressources mais aussi un tremplin pour l'emploi (Lafore, 2000).

4. Le RMI était donc une allocation universelle, ouverte aux personnes sans emploi de plus de 25 ans, ou celle de moins de 25 ans ayant la charge d'au moins un enfant ou d'un enfant à naître. Le RMI a instauré une allocation de subsistance, tout en comprenant aussi un volet insertion : le « I » de RMI.

5. D'un point de vue technique, la mise en place du RMI a cherché par conséquent à dépasser la segmentation de l'aide sociale en fonction des différents types de besoins ou de situations. Il existait alors sept minima sociaux catégoriels : l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation d'insertion, l'allocation veuvage, le minimum vieillesse et enfin l'allocation supplémentaire d'invalidité. Avec le RMI, le principe d'universalité de l'aide sociale a remplacé celui de spécialité. Etait éligible au RMI, « toute personne résidant en France dont les ressources [...] n'atteignent pas le montant du revenu minimum défini à l'article L. 262-2 [du Code de l'action sociale et des familles] qui est âgée de plus de 25 ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants [...] et qui s'engage à participer aux actions [...] nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle [...] ».

6. A l'époque le dispositif a été un succès. Trois mois seulement après son lancement, il comptait déjà 200 000 bénéficiaires, soit un chiffre très supérieur aux prévisions (très controversées). En 2008, mois d'un an avant de disparaître, 1,8 millions de personnes étaient couvertes. En 2005, son coût global dépassait les 5,5 milliards d'€ alors que pour la même année le budget global de la Sécurité sociale (montant des dépenses) avoisinait les 600 milliards d'€.

7. Dès le début des années 1990, le volet « insertion professionnelle » est apparu comme le maillon faible de la prestation (Lelièvre, Nauze-Fichet, 2008). Un bénéficiaire du RMI sur 2 n'avait pas signé de contrat et quatre entrants sur 10 restaient durablement éloignés du marché du travail. Au local, des études de notre Observatoire des non-recours (ODENORE) ont indiqué que les non contractants sont très majoritairement des jeunes, le plus souvent des hommes vivant seuls, totalement désabusés par l'offre d'insertion jugée inefficace (Chauveaud, Warin, 2005 ; Chauveaud, Revil, 2005), et plus souvent que d'autres en retrait également par rapport aux aides sociales facultatives liées au RMI (Nguyen, 2007). Parmi les personnes entrées au RMI en 2002, un peu moins d'une sur 2 en était sortie en 2005. Comme filet de sécurité qui se tend et se détend au rythme du chômage, le RMI s'est révélé insuffisant pour permettre à ses bénéficiaires de sortir de la pauvreté et revenir à l'emploi (Lafore, 2000).

8. En 2003, le RMI a été décentralisé : au 1^{er} janvier 2004, les Départements ont eu à le piloter et le financer. Le désengagement financier de l'Etat est alors en marche, sous couvert d'impliquer plus fortement les services sociaux locaux dans le suivi de la contractualisation du RMI avec les allocataires. Le grand sujet de préoccupation était d'éviter que le RMI ne soit une « trappe à inactivité ». Le débat connu au début sur un revenu universel déconnecté de l'emploi ressurgît pour stigmatiser un dispositif critiqué pour susciter et entretenir l'oisiveté de certains au détriment de ceux qui financent le dispositif par l'impôt (le financement du RMI connaîtra de nombreuses évolutions ; nous n'aborderons pas cet aspect important ici).

9. En même temps, un Revenu minimum d'activité (RMA) a été créé pour compléter dans certains cas le RMI. L'idée du RSA était aussi en marche. Elle se concrétisa en avril 2005 dans le rapport rendu par une commission ad hoc créée par le gouvernement, « Famille, vulnérabilité, pauvreté » présidée par Martin Hirsh, alors président d'Emmaüs France.

Le RSA en quelques traits

10. Le revenu de Solidarité active est une prestation de solidarité ayant deux composantes principales. Il est d'abord un minimum social qui fusionne l'ancien Revenu minimum d'insertion et l'ancienne Allocation parent isolé (API). Il est ensuite, et là réside son essentielle nouveauté, un complément d'activité pour les travailleurs pauvres (Duvoux, 2010).

11. Le dispositif est composé de plusieurs éléments :

- Le « RSA socle » : le RSA financé par les Départements, qui remplace le RMI. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le « montant forfaitaire garanti » par le RSA. On parle de « RSA socle seul » quand il n'y a pas de revenus d'activité.

- Le « Montant forfaitaire » du RSA : c'est le montant minimal de ressources garanties au foyer, calculé – comme pour l'ex RMI – en tenant compte de la situation familiale :

Montant RSA socle 2010					
Foyer	Nombre d'enfant de moins de 25ans (ou personnes à charges)				Enfant ou personne à charge supplémentaire
	Pas d'enfant	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	
Seul Sans aide au logement	460 €	690 €	828 €	1012 €	184 €
Seul Avec Aide au logement	405 €	580 €	692 €	876 €	
Couple Sans aide au logement	690 €	828 €	966 €	1150 €	
Couple Avec aide au logement	580 €	692 €	830 €	1014 €	

- Le montant forfaitaire est « majoré », au titre de l'isolement, pour les parents isolés. C'est ce que l'on appelle le « RSA majoré », accordé dans 4 situations :
 - o isolement et grossesse en cours
 - o isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans
 - o isolement puis charge d'enfant
 - o présence d'enfant à charge puis isolement

- Le « RSA activité » est le complément de revenus professionnels financé par l'Etat. C'est cette composante qui est véritablement nouvelle avec la mise en place du RSA.

- Le « RSA socle et activité » : ses bénéficiaires ont de faibles ressources d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire. Ils bénéficient donc à la fois d'une partie du RSA socle et du RSA activité.

12. A compter du 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu en France métropolitaine aux jeunes actifs de moins de 25 ans dès lors qu'ils justifient de 2 ans d'activité professionnelle au cours des 3 dernières années. Il le sera à partir du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer.

Désormais, le RSA est ouvert aux personnes :

- o âgées de moins de 25 ans, dès lors qu'elles justifient de 2 ans d'activité professionnelle au cours des 3 dernières années et qu'elles résident en France métropolitaine ;
- o âgées de plus de 25 ans (ou moins de 25 ans pour ceux ayant un enfant né ou à naître) et
- o qui exercent ou reprennent une activité professionnelle (le RSA pouvant se cumuler avec les revenus du travail dans une certaine limite), ou
- o qui sont sans activité, notamment les anciens bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé). Le RSA décroît alors progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le RSA est donc accordé aux personnes qui travaillent et dont les revenus sont limités, ou aux personnes sans emploi ayant épuisé leur droit aux allocations chômage, quel que soit leur âge. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. A titre d'exemple, une personne seule, travaillant et percevant 500 euros par mois, sans autre ressource, touche 215 euros par mois au titre du RSA.

13. Fin mars 2010, le RSA dans ses différentes configurations est versé à 1,756 millions de foyers par les Caisses d'allocations familiales (CAF), en France métropolitaine (*J'essentiel*, 2010) :

- o 1,132 million touchaient uniquement le RSA socle (ex RMI et API),
- o 437.000 percevaient uniquement le RSA activité,
- o 189.000 bénéficiaient à la fois des deux prestations ;

L'ouverture du RSA socle et socle majoré a été automatique pour les allocataires avec des droits ouverts au RMI et à l'API. La montée en charge est donc due à la progression de nouvelles entrées dans le RSA socle ; mais on note en même temps un mouvement important d'entrées et de sorties : les deux s'équilibrent même en mars 2010 aux alentours de 115 000 personnes. Cette progression et ce mouvement sont analysés comme réfecteurs de la crise.

De son côté, la progression du RSA socle majoré est liée principalement à des changements législatifs, ayant un certain impact sur les configurations familiales : la part des familles monoparentales dont les enfants sont âgés de plus de 3 ans s'élève à plus d'1/3 des bénéficiaires du RSA socle majoré fin mars 2010.

Les bénéficiaires du RSA socle perçoivent chaque mois en moyenne 743 € de prestations, dont 425 € au titre du RSA. Quant aux bénéficiaires du RSA activité seul, leur montant moyen de RSA s'élève à 165 € pour un montant total de prestations perçues de 455 € par mois.

14. La montée en charge du RSA activité apparaît plus difficile. Même s'il est sans doute prématuré de tirer des leçons alors que l'expérience du RMI a montré qu'un dispositif pouvait mettre plusieurs années à s'installer dans la société, les derniers chiffres disponibles témoignent d'une montée en charge du dispositif très progressive par rapport au nombre d'ayants droit potentiels (Duvoux, 2010).

Fin mars 2010, le RSA activité et socle plus activité touche donc un total de 626.000 bénéficiaires, alors que l'on estime à 1,7 million le nombre de travailleurs pauvres en France (revenus du ménage < à 60% du revenu médian), et à 3,7 millions de travailleurs – soit 15 % des actifs – en retenant les seuls revenus des travailleurs (et non ceux du ménage).

Si l'on compare les estimations réalisées, selon lesquelles le volet « complément d'activité » du RSA pouvait toucher près d'1,5 million personnes, on est loin du compte : « *plus d'un million de foyers susceptibles de bénéficier du RSA activité seul ne seraient pas encore présents dans le dispositif* »¹. À titre de comparaison, Nicolas Duvoux rappelle que le RMI avait été prévu pour toucher environ 350 000 allocataires et que, dès la fin de l'année 1990, soit un an après la mise en œuvre, il concernait déjà 496 285 ménages ; ce constat relativise par conséquent l'argument expliquant le fort taux de non-recours par la jeunesse du dispositif et conduit à interroger les déterminants structurels du non-recours.

Le RSA en question

15. Soyons clairs, les limites actuelles du RSA activité n'augurent pas de ce qu'il adviendra du dispositif, ni de son intérêt pour ses actuels bénéficiaires. Il ne s'agit donc pas de critiquer pour critiquer ce qui a le mérite d'exister. Attendons déjà les résultats de l'enquête nationale en cours de production, qui alimentera la première évaluation du RSA début 2011. Il devrait alors possible de dire ce que le RSA procure comme revenu en plus et à combien de ménages, et ce que le dispositif dans ses composantes socle et activité produit comme taux de sortie vers l'emploi, et vers quels emplois. C'est sur ces aspects fondamentaux que cette politique sera principalement jugée.

16. Cela étant, une interrogation de fond a surgi bien avant même que le projet de RSA n'aboutisse devant le Parlement. Elle est venue de ceux qui ne l'avaient pas interprété comme étant simplement une mesure de bon sens : en « permettant que le travail, enfin, paie », le RSA permet de « tirer les leçons de l'échec du RMI », apporte des revenus supplémentaires aux travailleurs pauvres, et fait qu'une « solidarité active » qui soutient le retour à l'emploi remplace une assistance délétère (Rigaudiat, 2008). Au demeurant, quoi critiquer, et sur quelles bases, alors même que les premiers retours des expérimentations faites sur le terrain dans 34 départements, avant le passage par la Loi, en démontrent à l'envi les vertus : plus de revenus pour les pauvres et de meilleurs taux de sortie vers l'emploi ?

Passés les disputes sur les mérites de cette expérimentation (et d'abord en a-t-elle été une ?), le débat de fond revient sur la logique principale (Rigaudiat, 2009). Retenons l'essentiel, le premier des grands objectifs du RSA : « *Faire des revenus du travail le socle*

¹ Par micro-simulation d'après le modèle Myriade : Comité d'évaluation du RSA, *Rapport intermédiaire*, 2009, p. 26.

des ressources des individus » (cf. motifs du projet de loi). Sur quoi porte la critique, selon Jacques Rigaudiat² que nous reprenons ici ?

- Le RSA est censé se singulariser par deux caractéristiques fondamentales. D'une part, en cas de revenus tirés d'un emploi, il n'y a pas réduction concomitante de l'allocation, mais pour tout euro gagné une réduction de RSA de seulement 0,38 € de sorte à ce que le retour à l'emploi augmenterait le pouvoir d'achat de 0,62 € ; d'autre part, le dispositif est pérenne et non pas transitoire.
- Il convient de s'attarder ici quelque peu sur les détails de cette explication. Il y a bien longtemps – 1992 pour être précis – que le RMI n'est en réalité plus ce dispositif que la reprise d'un emploi faisait intégralement tomber. Depuis de la mise en place du mécanisme dit d'intéressement, le travail paie. Ce fait relativise le caractère novateur du RSA.
- En revanche, la même critique situe ailleurs la vraie novation du RSA : dans le fait que, contrairement au mécanisme d'intéressement de RMI, qui était transitoire et s'éteignait 12 mois après la reprise d'activité, celui du RSA est pérenne. Avec celui du RMI, il s'agit d'accompagner financièrement un retour à l'emploi ; avec celui du RSA, il s'agit de soutenir durablement un revenu d'activité défaillant, qu'il s'agisse d'un retour à l'emploi ou d'un emploi qui fait du travailleur un pauvre et ne lui permet donc pas de s'assurer une véritable autonomie.

L'exposé des motifs du projet de loi n'en fait d'ailleurs nul mystère : « *le RSA concernera dans une large mesure des personnes qui bien que ne disposant que de ressources modestes seront déjà en emploi* ». Ainsi, par construction, le RSA vient suppléer des salaires insuffisants.

Un tel horizon peut en dissuader beaucoup qui considéreront que l'on leur offre un assistanat et que la vraie politique à avoir est celle de garantir des salaires décents. Et ceux-là ne recourront peut être pas à ce qu'ils percevront comme stigmatisant et méprisant.

Il y a donc beaucoup à attendre de l'enquête d'évaluation prévue pour 2011. Même si nous pouvons indiquer que certaines questions que nous avons proposées, notamment sur « l'attente de vrais salaires », ont été sorties des modules que nous avons à proposer sur le thème du non-recours au dispositif.

17. Le non-recours peut être considéré comme un angle intéressant pour évaluer l'effectivité et la pertinence d'une offre publique (Warin, Hamel, 2010). Nous ne revenons pas sur cette affirmation qui fonde tout le programme scientifique de l'ODENORE. Nous allons directement à quelques questions temporairement conclusives.

Pour le moment nous disposons de très peu d'éléments pour qualifier en termes de non-recours la faible/ou lente montée en charge du RSA activité. Le Rapport intermédiaire 2009 du Comité d'évaluation du RSA rendu à partir des résultats de l'expérimentation indique cependant la faible attractivité financière du RSA activité : « *Près d'un quart des bénéficiaires du RSA activité seul devraient percevoir moins de 50 € par mois d'après le modèle de micro-simulation, alors qu'ils ne représentent que 13% des effectifs observés au 30 septembre 2009* » (p. 27). Ce résultat éclaire probablement le non-recours à un dispositif qui ne permet pas à ses bénéficiaires d'accéder, eux aussi, au bien être par le gain de revenus décents. Sa confirmation viendrait corroborer l'observation précédente de Rigaudiat sur le but du mécanisme d'intéressement du RSA qui est de soutenir durablement un revenu

² A noter que Jacques Rigaudiat est Magistrat à la Cour des Comptes.

d'activité défaillant. Le non-recours serait alors l'expression d'un désaccord profond pour cette logique au cœur de cette politique d'aide au revenu.

18. Outre la faible effectivité du RSA activité due à sa faible attraction financière, on peut au regard de travaux sur le non-recours « par non demande » indiquer pour finir d'autres aspects sur lesquels la pertinence même du dispositif peut encore être mise en cause. Les remarques portent cette fois sur le RSA socle :

- Le deuxième objectif central du RSA, rappelé dans les motifs de la Loi est d'« *Offrir à chacun un accompagnement social et professionnel performant et adapté à ses besoins* ». Là aussi il faut se retenir de critiquer avant d'avoir les résultats de l'enquête évaluative 2011. Cela étant, on peut d'ores et déjà remarquer que cet accompagnement des allocataires du RSA socle est assorti d'un régime de devoirs et obligations pouvant être dissuasif.
- Des commentateurs avertis soulignent que l'individualisation de l'obligation de suivi, pour tout membre d'un ménage bénéficiaire du RSA socle dont les revenus professionnels ne dépassent pas un certain seuil (500 €), fait que certains se voient désormais imposer un accompagnement (par exemple, les signataires de contrats d'insertion), alors que d'autres s'en voient libérés (par exemple, les titulaires d'un contrat aidé) (Angotti, 2010). De même, le contrôle des efforts faits pour retrouver un emploi porte non plus seulement sur le bénéficiaire du RSA mais également sur les autres actifs hors emploi du ménage. Et en même temps l'ensemble des contrôles s'organisent sur un rythme plus fréquent et au travers des modalités contraignantes du fait de leur caractère impersonnel et à distance, impératif et sans recours.
- Un tel régime de devoirs et d'obligations peut rebuter pour des raisons d'inaccessibilité et/ou d'inacceptabilité des normes imposées ; c'est ce qu'il faut mesurer et expliquer.

19. Dit autrement, le RSA, même dans sa partie la moins innovante (RSA socle), peut faire l'objet de refus qui mettraient en cause sa pertinence sociale et à partir de là sa légitimité politique. Il faut donc s'apprêter à évaluer en termes de non-recours et à saisir en particulier le sens du non-recours par non demande.

Reprenons pour finir ce que nous écrivions en juin dernier (Warin, 2010) :

- Une non demande surgit notamment lorsque l'offre publique impose des conditions de comportements qui paraissent irréalisables ou inacceptables. Une conditionnalité qui demande aux destinataires de démontrer leur autonomie et responsabilité, véhicule des modèles de « l'accomplissement de soi ». Ces modèles sont difficilement accessibles pour certains, tant pour des raisons sociales, économiques et psychologiques, que pour des raisons morales ou politiques. En particulier, le principe de l'activation, avec ce qu'il suppose comme engagements à respecter, peut susciter : une *non demande par dénigrement de ses propres capacités*, une *non demande par découragement devant la complexité de l'accès*, ou encore une *non demande par non adhésion aux principes de l'offre*.
- Dans ces différents cas, les situations de non-recours paraissent contraintes et renvoient aux inégalités sociales, c'est-à-dire ici aux handicaps liés à l'appartenance sociale, au manque de capacités, au statut imposé que l'offre

avive³. Elles ne peuvent être comprises indépendamment des positions sociales, des psychologies et des valeurs individuelles, elles-mêmes inscrites dans les histoires de vie. On peut se demander alors quels sont les effets des normes imposées par l'offre publique, notamment lorsque la précarité met à mal l'estime de soi. Et pour le dire comme Alain Ehrenberg, il y a urgence à s'interroger sur la confiance des individus en eux-mêmes et dans les institutions, surtout chez ceux qui subissent le plus violemment les inégalités sociales (Ehrenberg, 2010). Le recours/non-recours dépend pour partie de la confiance en soi (des individus en eux-mêmes), de la confiance dans le contenu de l'offre et le prestataire, et de la confiance dans la tournure des événements (dans l'échange lui-même).

- Mais il s'agit aussi de citoyenneté. En effet, l'Etat qui assurait jusque-là l'autonomie des individus par une « égalité de protection », maintenant la leur renvoie. A eux de montrer qu'ils sont autonomes et responsables : c'est la nouvelle condition pour être aidé, la nouvelle logique de la solidarité⁴. Face à une offre qui change sur le fond, ne pas recourir peut être à la fois un signe de désaccord, la non demande choisie exprime alors une contestation, un refus (ne pas accepter ce régime d'autonomie), mais aussi un signe de perte, et dans ce cas la non demande contrainte fait le lit de *l'individualisme de déliaison* dont parle Castel.

Références bibliographiques

Angotti M. « Revenu de solidarité active : quelle nouvelle donne sociale ? », *Esprit*, 2010, n°3/4, p. 68-76.

Catrice-Lorey A. « Inégalités d'accès aux systèmes de protection sociale et pauvreté culturelle », *Revue française des Affaires sociales*, 1976, vol. 30, n°4, p. 127-137.

Chauveaud C., Warin P. « Le non recours aux contrats d'insertion. Etude statistique 2005 des données « Allocataires du RMI » du Conseil général de l'Isère », ODENORE, *Etudes et Recherches* n° 14, 2005.
<http://odenore.msh-alpes.fr/non-recours-aux-contrats-insertion-etude-statistique-2005-donnees-%C2%AB-allocataires-rmi-%C2%BB-conseil-gener>

Chauveaud C., Revil H. « Le non recours aux contrats d'insertion. Résultats d'une enquête par questionnaire auprès des allocataires du RMI en Isère », ODENORE, *et Recherches* n° 15, 2005.
<http://odenore.msh-alpes.fr/non-recours-aux-contrats-insertion-resultats-enquete-questionnaire-aupres-allocataires-rmi-en-isere>

Duvoux N. « Le RSA et le non-recours », *La Vie des idées*, 1^{er} juin 2010.
<http://www.laviedesidees.fr/Le-RSA-et-le-non-recours.html>

Ehrenberg A. *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob, 2010.

Lafore R. « L'allocation universelle : une fausse bonne idée », *Droit social*, 2000, n°7/8, p. 686-692.

Lelièvre M., Nauze-Fichet E. (dir.). *Le RMI, état des lieux*, Paris, La Découverte, 2008.

L'e-ssentiel, n°99, 2010

[http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/090ba6646193ccc8c125684f005898f3/bccede3970bf98cdc125773b0040e4b9/\\$FILE/99%20ESSENTIEL%20-%20RSA.pdf](http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/090ba6646193ccc8c125684f005898f3/bccede3970bf98cdc125773b0040e4b9/$FILE/99%20ESSENTIEL%20-%20RSA.pdf)

Nguyen H. « Les droits et aides connexes au RMI. Analyse de la sous-utilisation chez les bénéficiaires du RMI de 25 à 34 ans », ODENORE, *Travaux étudiants* n°8, 2007.
<http://odenore.msh-alpes.fr/droits-aides-connexes-rmi-analyse-sous-utilisation-chez-beneficiaires-rmi-25-34-ans>

Rigaudiat J. « RSA : les faux semblants d'un projet de loi », *Médiapart*, 10 octobre 2008.
<http://www.mediapart.fr/club/blog/jacques-rigaudiat/101008/rsa-les-faux-semblants-d-un-projet-de-loi>

Rigaudiat J. « Le revenu social d'activité : une réforme en faux-semblants », *Esprit*, 2009, n°1, p. 110-124.

³ Le tout premier texte français parlant de non-recours s'inscrivait dans la problématique alors dominante des inégalités sociales (aujourd'hui submergée par celle de l'exclusion) pour expliquer celles-ci par les inégalités d'accès aux politiques sociales (Catrice-Lorey, 1976).

⁴ Voir la discussion récente entre Alain Ehrenberg et Robert Castel dans *La vie des idées*, les 26 et 30 mars 2010.

Warin P., Hamel M.-P. "*The impact of reforms of the public sector on access to and delivery of social services*", presentation to the European meeting: "New and Growing inequalities: a challenge for the social, economic and democratic development of the European Union? Insights from Socio-Economics Sciences and Humanities for the EU 2020 strategy for inclusive growth", Brussels, European Commission, Directorate L "Science, Economy and Society" / European Economic and Social Committee, November 2010.

Warin P. "Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ?", *La Vie des idées*, 1^{er} juin 2010.
<http://www.laviedesidees.fr/Qu-est-ce-que-le-non-recours-aux.html>